

## **Charte du groupe Femmes Médecins en MIR (FEMMIR) À la SRLF**

Ce document a pour objet de définir les objectifs, l'activité, la composition, l'organisation et les modalités de participation et d'adhésion des membres du groupe "Femmes Médecins en Médecine Intensive et Réanimation : FEMMIR" de la Société de Réanimation de Langue Française (SRLF).

Ce groupe n'est pas défini comme une commission de la SRLF et se conforme aux règles suivantes :

1. Le groupe se dote d'une charte de fonctionnement propre qui doit être approuvée par le conseil d'administration de la société. Toute modification de cette charte sera soumise à l'approbation du CA.
2. Le nombre des membres du groupe, qui est de 12 selon le règlement intérieur de la société, doit être spécifié dans la charte de fonctionnement du groupe.
3. Les membres du groupe sont des femmes médecins MIR (titulaire du DESC) incluant une membre jeune interne MIR et une membre jeune (<35 ans) non interne.
4. Le groupe doit intégrer une membre du CA.
5. Le groupe peut intégrer annuellement une ou plusieurs invitées intéressé(e) par le sujet, après accord du CA : psychologue, sociologue ou philosophe.
6. Les membres du groupe peuvent faire partie d'une commission de la SRLF.
7. Les membres du groupe élisent parmi elles une secrétaire et une adjointe dont la désignation est approuvée par le CA.
8. Les membres du groupe doivent être à jour de leurs cotisations.
9. La secrétaire et son adjointe participent aux réunions des secrétaires de commissions dont le calendrier est fixé au début de l'année.
10. La secrétaire du groupe est chargée :
  - D'animer le groupe et de déterminer avec ses membres et, en accord avec le CA, les objectifs et les moyens à mettre en œuvre pour remplir la/les mission(s) qui a/ont été confié(es) au groupe.
  - De présenter une synthèse du travail du groupe lors des réunions des secrétaires
  - D'établir le compte-rendu de chaque réunion du groupe et d'adresser ce compte-rendu au directeur administratif, au président en exercice et au secrétaire général.
  - D'établir et de transmettre au directeur administratif, avant le 30 juin de l'année en cours, la liste prévisionnelle des membres du groupe qui seront sortants au terme de cette même année.

11. La présence de toutes les membres du groupe à toutes les réunions de celui-ci est indispensable. Le groupe organisera des réunions présentiels au siège de la SRLF et des réunions via une plateforme web ou téléphonique. Les membres doivent excuser leurs absences éventuelles.
12. Le calendrier des réunions du groupe doit être fixé pour l'année : une réunion par mois.
13. L'ordre du jour des réunions doit être fixé à l'avance et diffusé aux membres du groupe par le secrétaire de celui-ci.
14. Le directeur administratif de la SRLF est responsable avec le trésorier des remboursements des frais de déplacement, d'hébergement et de restauration. Aucun remboursement ne peut être effectué sans leur accord préalable, en dehors des remboursements habituels des membres du groupe lors des séances programmées. Les imprimés de remboursement de frais de déplacement doivent être remplis scrupuleusement et accompagnés des originaux des justificatifs de frais.
15. La diffusion des documents produits par le groupe doit être soumise à l'approbation du conseil d'administration.
16. Les formations proposées par le groupe doivent être organisées en partenariat avec le Comité de Coordination et d'Organisation des Formations et soumises à l'approbation du conseil d'administration.
17. Lorsque le groupe est en relation avec d'autres sociétés savantes, il est responsable des liens organisationnels avec ces interlocuteurs. Ces liens doivent être relatés auprès du conseil d'administration. Les relations avec les instances administratives d'autres sociétés savantes sont sous la responsabilité du conseil d'administration de la SRLF.
18. Les débats lors des réunions du groupe sont confidentiels.
19. Le groupe ne peut en aucun cas engager des dépenses pour la SRLF sans l'accord de son conseil d'administration.
20. Les membres du groupe ne peuvent engager la responsabilité scientifique, morale ou financière de la SRLF qui relève du droit exclusif du CA.

## **Objectifs et Missions générales du groupe "Femmes Médecins en MIR"**

Les missions principales du groupe sont :

1. De mettre en place une réflexion concernant la place des femmes médecins dans la spécialité Médecine Intensive et Réanimation :
  - a. Connaître, analyser et améliorer la place des femmes médecins en MIR (Ressenti au travail, Ressenti de la qualité de vie)
  - b. Connaître, analyser et améliorer l'attractivité de la spécialité MIR pour les jeunes étudiantes
2. De Promouvoir la parité au sein de l'organisation SRLF et au sein de la spécialité MIR
  - a. En sensibilisant les membres de la discipline aux problématiques de parité et d'équité en médecine

- b. En travaillant conjointement avec toutes les commissions
3. De représenter et amplifier la voix des femmes au sein de la spécialité MIR
  - a. En proposant un support d'expression des femmes médecin en MIR
  - b. En relayant les demandes, attentes et problématiques des femmes médecins en MIR
  - c. En informant les femmes de leurs droits, notamment sur le plan administratif
4. De favoriser l'intégration des hommes dans toutes les étapes de réflexion du groupe
  - a. En informant l'ensemble des membres de la discipline des activités du groupe
  - b. En relayant la perspective masculine quant à la place des femmes médecins en MIR
5. A terme, d'améliorer l'environnement de travail des femmes réanimateurs
6. A terme, de lutter contre les éventuelles discriminations entre homme et femme dans les services de MIR et au sein de La SRLF

Les missions secondaires du groupe sont :

1. De mener à bien ses missions principales en collaboration avec les commissions de la société, dont :
  - a. La CJ, afin de relayer la réflexion du groupe auprès des plus jeunes et futures médecins et de les associer aux innovations en termes de parité en MIR
  - b. La CERC, afin que les publications dont le thème principal est la parité, soient relayées au sein de la société et que les initiatives du groupe en matière de recherche scientifique soient établies en partenariat
  - c. La CPE, afin que tous les documents qui émanent du groupe suivent le même standard de qualité que les publications de la société, et que les choix éditoriaux de la société intègrent la mission de promotion de la parité du groupe
  - d. La CCOF, afin de proposer un programme de formation, de webinars et de conférences en adéquation avec les attentes de la société
  - e. La CCM, afin que le groupe organise des sessions d'information et de débat pendant le congrès annuel et puisse promouvoir ses missions principales au sein du congrès
2. De créer un partenariat avec les associations de femmes médecins dans d'autres spécialités et d'autres pays afin de s'inscrire dans une action collective et durable.

### **Composition du groupe "Femmes Médecins en MIR"**

Le groupe est composé de 12 membres femmes, travaillant au sein de services de réanimation ou impliquées dans ces services.

Ces membres sont élus. La durée du mandat de chacun des membres est de 2 ans renouvelable une fois. Pour postuler les candidats doivent être membres de la SRLF, à jour de leur cotisation. L'élection se fait à bulletin secret

en un tour de scrutin. Les votants sont les membres de la commission en place. Les candidats ayant obtenu le plus de voix sont élus. La nomination définitive a lieu après validation par le Conseil d'Administration.

Le secrétaire du groupe est élu pour 2 ans.

## **Communication sur le site internet de la SRLF**

Le groupe "Femmes Médecins en MIR" prévoit de communiquer ses missions et ses actions via un lien présent sur le site de la SRLF.

### **1. Objectifs**

- Informer le plus grand nombre de personnes, membres ou non, des objectifs et de l'action menée par le groupe
- Valoriser la place des femmes médecins en MIR
- Faire la promotion de l'adhésion à la SRLF
- Assurer la promotion du congrès « Réanimation » de la SRLF
- Partager le contenu d'autres médias validés par la SRLF
- Le contenu pourra être sous forme de texte, de photos, de vidéos, de dessins, de podcasts

### **2. Seront interdits sur cette page**

- Les contenus à caractère politique ou syndical
- Les contenus contraires à l'éthique
- Les contenus ou partages issus d'autres médias (associations professionnelles, associations de malades, sociétés savantes, ...) non validés par le conseil d'administration (CA) de la SRLF.
- Les textes et photographies soumis aux droits d'auteur.

### **3. Fonctionnement et administration de cette page web**

Le contenu et les informations de la page web du groupe seront réfléchis en réunion, par tous les membres.

L'administratrice est une personne habilitée à diffuser et partager des informations sur la page.

L'administratrice a connaissance des identifiants et mot de passe de la page et l'adresse email (et son mot de passe) qui lui est associée. Elle s'engage à ne pas divulguer ses identifiants et mot de passe aux personnes n'ayant pas la qualité d' « administratrice », y compris les autres membres du groupe. 2 à 3 (maximum) administratrices, membres du groupe, gèrent le contenu et le fonctionnement de la page, afin d'assurer une continuité et d'assurer une veille des commentaires publiés sur le média. Un membre du CA (idéalement le secrétaire général) est également titulaire du statut d' « administrateur » et dispose des différents mots de passe. Lors de la fin de son mandat dans la commission, la membre perd son statut d' « administratrice ». Les mots de passe sont modifiés par les nouvelles « administratrices » désignées par la commission.

Les « administratrices » ont la possibilité de supprimer un contenu inadapté ou mettant en cause l'intégrité de la SRLF, ainsi que les commentaires des personnes ayant rejoint la page.

Elles peuvent faire appel à l'aide de la Commission des Publications Electroniques de la SRLF, pour la gestion de média.

Tous nouveaux contenus, non prévus par la présente charte, doivent être présentés et validés par le CA de la SRLF.

**La participation au groupe "Femmes Médecins en MIR" nécessite l'adhésion entière de chaque membre à cette charte.**